



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-145
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – REFECTION DE TOITURE
RUE MOLIERE –THEATRE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-609 en date du 29 novembre 2024 autorisant les travaux de réfection de toiture au Théâtre ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux de remaniement de toiture par l'entreprise « Célestin CHARPENTE » ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-609 en date du 29 novembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'entreprise « Célestin CHARPENTE » est autorisée à effectuer des travaux de remaniement de toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage à la rue Molière (Théâtre BP-42), du jeudi 3 avril 2025 au lundi 30 juin 2025.

Article 3 :

L'entreprise « Célestin CHARPENTE » est autorisée à stationner une grue sur les allées Salengro, face au Théâtre BP-42, pour la durée des travaux.

Article 4 :

Cette autorisation est valable du jeudi 3 avril 2025 au lundi 30 juin 2025, **à l'exception des mercredis où ni travaux ni mouvement de la grue ne sera autorisé en raison du marché hebdomadaire.**

Article 5 :

L'entreprise « Célestin CHARPENTE » est autorisée à installer un échafaudage qui devra être éclairé la nuit et balisé de jour comme de nuit, à la rue Molière (Théâtre BP-42), pour la durée des travaux.

Article 6 :

La rue Molière sera fermée ponctuellement à la circulation selon les besoins des travaux. La signalisation sera mise en place par l'entreprise « Célestin CHARPENTE ».

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise « Célestin CHARPENTE ».

Article 8 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. L'entreprise « Célestin CHARPENTE » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 9 :

L'entreprise « Célestin CHARPENTE » veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 10 :

L'entreprise « Célestin CHARPENTE » sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.